



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°25 édité le 14/05/2012

032- RAA spécial du 14 mai 2012

DIRECCTE 49

2012052-0020 - arrêté n° SAP 786158998 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR DURTAL sise à DURTAL.	Arrêté	Visualiser
2012052-0021 - arrêté n° SAP 327924932 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Evre et Mauges sise à LE MAY S/EVRE.	Arrêté	Visualiser
2012052-0022 - arrêté n° SAP 317001006 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de FENEU et ENVIRONS sise à LA MEIGNANNE.	Arrêté	Visualiser
2012052-0023 - arrêté n° SAP 786163071 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Gennes les Rosiers sise à GENNES.	Arrêté	Visualiser
2012052-0024 - arrêté n° SAP 318687167 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de Haut Layon sise à NUEIL S/LAYON.	Arrêté	Visualiser
2012052-0025 - arrêté n° SAP 786167684 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Jeu et Aubance sise à NEUVY EN MAUGES.	Arrêté	Visualiser
2012052-0026 - arrêté n° SAP 786198986 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR LA MOINE sise à ST GERMAIN S/MOINE.	Arrêté	Visualiser
2012052-0027 - arrêté n° SAP 786163758 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR la Sanguèze sise à GESTE.	Arrêté	Visualiser
2012052-0028 - arrêté n° SAP 328898937 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Layon Martigné sise à TIGNE.	Arrêté	Visualiser
2012052-0029 - arrêté n° SAP 308963032 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR LE LION D'ANGERS sise à LE LION D'ANGERS.	Arrêté	Visualiser
2012052-0030 - arrêté n° SAP 509957122 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR LE LOUET sise à CHALONNES S/LOIRE.	Arrêté	Visualiser
2012052-0031 - arrêté n° SAP 786202887 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR le Menhir des Mauges sise à ST MACAIRE EN MAUGES.	Arrêté	Visualiser
2012052-0032 - arrêté n° SAP 786220582 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR l'Entraide sise à LANDEMONT.	Arrêté	Visualiser
2012053-0007 - arrêté n° SAP 786216911 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Basses Vallées sise à TIERCE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0008 - arrêté n° SAP 324215359 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Deux Rives sise à VARENNES S/LOIRE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0009 - arrêté n° SAP 786222885 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Genêts d'Or sise à VERNANTES.	Arrêté	Visualiser
2012053-0010 - arrêté n° SAP 342826906 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Hauts de la Vallée sise à BRAIN S/L'AUTHION.	Arrêté	Visualiser
2012053-0011 - arrêté n° SAP 322386897 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Mauges sise à JALLAIS.	Arrêté	Visualiser
2012053-0012 - arrêté n° SAP 394190698 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Mauges Chemilloises sise à CHEMILLE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0013 - arrêté n° SAP 786205138 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Mines d'Or sise à ST PIERRE MONTLIMART.	Arrêté	Visualiser
2012053-0014 - arrêté n° SAP 388343725 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Portes d'Angers sise à ST SYLVAIN D'ANJOU.	Arrêté	Visualiser
2012053-0015 - arrêté n° SAP 786213660 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR les Trois Chênes sise à LA SEGUNIERE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0016 - arrêté n° SAP 314765538 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Loire Plaine et Mauges sise à LA POMMERAYE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0017 - arrêté n° SAP 786171660 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR LONGUE sise à LONGUE JUMELLES.	Arrêté	Visualiser
2012053-0018 - arrêté n° SAP 786219840 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR l'Orée du Bois sise à VEZINS.	Arrêté	Visualiser
2012053-0019 - arrêté n° SAP 788347870 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de MAUCERNAY sise à YZERNAY.	Arrêté	Visualiser
2012053-0020 - arrêté n° SAP 301941027 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de Montreuil Juigné sise à MONTREUIL JUIGNE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0021 - arrêté n° SAP 786183954 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de Nord Segréen sise à COMBREE.	Arrêté	Visualiser

001

2012053-0022 - arrêté n° SAP 786183657 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de NOYANT sise à NOYANT.	Arrêté	Visualiser
2012053-0023 - arrêté n° SAP 786139386 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de Pays de Chateaufeu sise à CHATEAUNEUF S/SARTHE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0024 - arrêté n° SAP 786189928 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de POUANCE sise à POUANCE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0025 - arrêté n° SAP 786197087 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Rives de Loire et Maine sise à BOUCHEMAINE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0026 - arrêté n° SAP 786179754 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR des Rives du Thouet sise à MONTREUIL BELLAY.	Arrêté	Visualiser
2012053-0027 - arrêté n° SAP 786214320 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de Seiches s/ le Loir sise à SEICHES S/LE LOIR.	Arrêté	Visualiser
2012053-0028 - arrêté n° SAP 786196386 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de St Florent le Vieil sise à ST FLORENT LE VIEIL.	Arrêté	Visualiser
2012053-0029 - arrêté n° SAP 786221978 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR du SUD SEGREN sise à VERN D'ANJOU.	Arrêté	Visualiser
2012053-0030 - arrêté n° SAP 786217828 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de TORFOU LE LONGERON sise à TORFOU.	Arrêté	Visualiser
2012053-0031 - arrêté n° SAP 786203927 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de VAL DE LOIRE sise à ST MATHURIN SUR LOIRE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0032 - arrêté n° SAP 313525065 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR VAL DE L'OUDON sise à L'HOTELLERIE DE FLEE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0033 - arrêté n° SAP 302557970 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR VAL DU POETE sise à LIRE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0034 - arrêté n° SAP 323971630 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR VAL DU TREZON sise à LA TESSOUALLE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0035 - arrêté n° SAP 301222428 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Vallée de l'Aubance sise à BRISSAC QUINCE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0036 - arrêté n° SAP 300899713 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR Vallon Chemillois sise à CHEMILLE.	Arrêté	Visualiser
2012053-0037 - arrêté n° SAP 788349009 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR de Vallons Fleuris sise à CHAUDRON EN MAUGES.	Arrêté	Visualiser
2012053-0038 - arrêté n° SAP 302239074 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'ADMR du VIHIERSOIS sise à VIHIER.	Arrêté	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/302863972 concernant La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR DU MAINE ET LOIRE - ST BARTHELÉMY D'ANJOU	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/490418720 concernant l'entreprise TESSIER Thierry - LES PONTS DE CÉ	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/493490767 concernant l'EURL FRANCK ENTRETIEN NATURE- DISTRE	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/493838387 concernant l'entreprise CHANCEREL Christophe - LE LION D'ANGERS	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/502060155 concernant l'entreprise GUILLOT Benoît - BOUCHEMAINE	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/522015296 concernant l'entreprise MATHÉ Aurélie- LES PONTS DE CÉ	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/523684827 concernant l'entreprise PLOYON Jérôme - CHEMILLÉ	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/533069092 concernant l'entreprise THOMY Jean-François - NOELLET	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/535050462 concernant la SARL FROUJIN SERVICE ESPACE VERT- ST ANDRE DE LA MARCHE	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/538290479 concernant la SARL LA CLE DU JARDIN - MAZÉ	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/538921743 concernant l'entreprise DUFOUR Nathalie - BRION.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/538985334 concernant l'entreprise TERRIEN Jonathan - CORNÉ	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/539250670 concernant l'entreprise MALINGE Benoît - ANGERS	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/539402024 concernant l'entreprise GIRAULT Guillaume- LA JUBAUDIERE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/950445916 concernant l'entreprise GUILBAULT Bruno - VILLEVEQUE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 300899713 concernant l'ADMR Vallon Chemillois sise à CHEMILLE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 301222428 concernant l'ADMR Vallée de	Autre	Visualiser

l'Aubance sise à BRISSAC QUINCE.

récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 301941027 concernant l'ADMR de Montreuil Juigné sise à MONTREUIL JUIGNE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 302239074 concernant l'ADMR du VIHIERSOIS sise à VIHIERS.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 302557970 concernant l'ADMR VAL DU POETE sise à LIRE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 308963032 concernant l'ADMR LE LION D'ANGERS sise à LE LION D'ANGERS.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 313525065 concernant l'ADMR VAL DE L'OUDON sise à L'HOTELLERIE DE FLEE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 314765538 concernant l'ADMR Loire Plaine et Mauges sise à LA POMMERAYE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 317001006 concernant l'ADMR de FENEU et ENVIRONS sise à LA MEIGNANNE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 318687167 concernant l'ADMR de Haut Layon sise à NUEIL S/LAYON.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 322386897 concernant l'ADMR les Mauges sise à JALLAIS.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 323971630 concernant l'ADMR VAL DU TREZON sise à LA TESSOUALLE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 324215359 concernant l'ADMR les Deux Rives sise à VARENNES S/LOIRE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 327924932 concernant l'ADMR Evre et Mauges sise à LE MAY S/EVRE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 328898937 concernant l'ADMR Layon Martigné sise à TIGNE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 342826906 concernant l'ADMR les Hauts de la Vallée sise à BRAIN S/L'AUTHION.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 388343725 concernant l'ADMR les Portes d'Angers sise à ST SYLVAIN D'ANJOU.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 394190698 concernant l'ADMR les Mauges Chemilloises sise à CHEMILLE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 509957122 concernant l'ADMR LE LOUET sise à CHALONNES S/LOIRE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 528830250 concernant la SARL IBEN TECHNOLOGIES - ANGERS.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786139386 concernant l'ADMR de Pays de Chateaufort sise à CHATEAUNEUF S/SARTHE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786158998 concernant l'ADMR DURTAL sise à DURTAL.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786163071 concernant l'ADMR Gennes les Rosiers sise à GENNES.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786163758 concernant l'ADMR la Sanguèze sise à GESTE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786167684 concernant l'ADMR Jeu et Aubance sise à NEUVY EN MAUGES.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786171660 concernant l'ADMR LONGUE sise à LONGUE JUMELLES.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786179754 concernant l'ADMR des Rives du Thouet sise à MONTREUIL BELLAY.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786183657 concernant l'ADMR de NOYANT sise à NOYANT.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786183954 concernant l'ADMR de Nord Segréen sise à COMBREE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786189928 concernant l'ADMR de POUANCE sise à POUANCE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786196386 concernant l'ADMR de St Florent le Vieil sise à ST FLORENT LE VIEIL.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786197087 concernant l'ADMR Rives de Loire et Maine sise à BOUCHEMAINE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786198986 concernant l'ADMR la Moine sise à ST GERMAIN S/MOINE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786202887 concernant l'ADMR le Menhir des Mauges sise à ST MACAIRE EN MAUGES.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786203927 concernant l'ADMR de VAL DE LOIRE sise à ST MATHURIN SUR LOIRE.	Autre	Visualiser

003

récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786205138 concernant l'ADMR les Mines d'Or sise à ST PIERRE MONTLIMART.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786213660 concernant l'ADMR les Trois Chênes sise à LA SEGUINIÈRE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786214320 concernant l'ADMR de Seiches s/ le Loir sise à SEICHES S/LE LOIR.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786216911 concernant l'ADMR les Basses Vallées sise à TIERCE.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786217828 concernant l'ADMR de TORFOU LE LONGERON sise à TORFOU.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786219840 concernant l'ADMR l'Orée du Bois sise à VEZINS.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786220582 concernant l'ADMR l'Entraide sise à LANDEMONT.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786221978 concernant l'ADMR du SUD SEGREEN sise à VERN D'ANJOU.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 786222885 concernant l'ADMR les Genêts d'Or sise à VERNANTES.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 788347870 concernant l'ADMR de MAUCERNAY sise à YZERNAVY.	Autre	Visualiser
récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 788349009 concernant l'ADMR de Vallons Fleuris sise à CHAUDRON EN MAUGES.	Autre	Visualiser
Décision n° 2012/DIRECCTE/49/05 du 4 mai 2012 de délégation de signature relative aux pouvoirs propres dans le domaine de l'inspection du travail de M. BRASSART, DIRECCTE par intérim, à M. BOUKOBZA, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire	Décision	Visualiser

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0020

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 786158998 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
DURTAL sise à DURTAL.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 786158998**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/041 attribué le 2 mars 2007 à ADMR DURTAL,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Monsieur DUVEAU, en qualité de Président de l'ADMR DURTAL,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR DURTAL dont le siège social est situé 6, rue du Maréchal de Vieilleville 49430 DURTAL est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} janvier 2012** étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0021

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 327924932 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
Evre et Mauges sise à LE MAY S/ EVRE.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 327924932**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/052 attribué le 2 mars 2007 à ADMR EVRE ET MAUGES,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Monsieur COQUIN, en qualité de Président de l'ADMR EVRE ET MAUGES,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR EVRE ET MAUGES dont le siège social est situé Mairie 49122 LE MAY S/EVRE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012 étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0022

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 317001006 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
de FENEU et ENVIRONS sise à LA
MEIGNANNE.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 317001006**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/042 attribué le 2 mars 2007 à ADMR de FENEU et ENVIRONS,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Madame HEURTEL, en qualité de Présidente de l'ADMR de FENEU et ENVIRONS,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR de FENEU et ENVIRONS dont le siège social est situé 29, rue de la Mairie 49770 LA MEIGNANNE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} janvier 2012** étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN

015



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0023

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 786163071 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
Gennes les Rosiers sise à GENNES.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 786163071**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/043 attribué le 2 mars 2007 à ADMR GENNES les ROSIERS,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Madame FAVROUL, en qualité de Vice-Présidente de l'ADMR GENNES les ROSIERS,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR GENNES les ROSIERS dont le siège social est situé Mairie 49350 GENNES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} janvier 2012** étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0024

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 318687167 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
de Haut Layon sise à NUEIL S/ LAYON.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 318687167**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/059 attribué le 2 mars 2007 à ADMR de HAUT LAYON,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Madame SECHET, en qualité de Présidente de l'ADMR de HAUT LAYON,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR de HAUT LAYON dont le siège social est situé Mairie 49560 NUEIL S/LAYON est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} janvier 2012** étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0025

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 786167684 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
Jeu et Aubance sise à NEUVY EN MAUGES.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 786167684**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/046 attribué le 2 mars 2007 à ADMR JEU ET AUBANCE,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Mesdames MARTINEAU et BEDUNEAU et Monsieur PEZOT, en qualité de Co-Présidents de l'ADMR JEU ET AUBANCE,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR JEU ET AUBANCE dont le siège social est situé 26 bis, rue François Cougoul 49120 NEUVY EN MAUGES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012 étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN

027



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0026

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 786198986 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
LA MOINE sise à ST GERMAIN S/ MOINE.



LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 786198986**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-4 du code du travail,

Vu l'agrément qualité N° N/020307/A/049/Q/069 attribué le 2 mars 2007 à ADMR LA MOINE,

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 20 décembre 2005,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2011 par Madame BRETAUDEAU, en qualité de Responsable de l'ADMR LA MOINE,

Vu l'avis émis le 2 décembre 2011 par le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'ADMR LA MOINE dont le siège social est situé Mairie 49230 ST GERMAIN S/MOINE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} janvier 2012** étant précisé que le renouvellement est accordé par équivalence pour les activités autorisées, exercées en mode prestataire telles que prévues à l'article 2.

La prochaine demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément est accordé par équivalence pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde-malade à l'exclusion des soins,

Article 3 : Sont agréées les activités suivantes hors le cadre du régime par équivalence :

- Les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, à savoir **le département de Maine-et-Loire**, il devra solliciter une modification préalable de son agrément sous peine de retrait de cet agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable en vue d'une modification d'agrément.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la Direccte des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine-et-Loire,
La Directrice-Adjointe du Travail,

signé

Agnès JOURDAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012052-0027

**signé par Agnès JOURDAN
le 21 Février 2012**

DIRECCTE 49

arrêté n ° SAP 786163758 portant
renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne concernant l'ADMR
la Sanguèze sise à GESTE.